



Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors d'un vide grenier

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées.
Vu la demande en date du 4 août 2025 formulée par l'association « Les amis de Rieulhès ».

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du vide grenier organisé par l'association « Les amis de Rieulhès » qui aura lieu sur terrain privé, Route du Bois de Lourdes, Parcelles cadastrales G10-G108, à Saint-Pé-de-Bigorre le 7 septembre 2025 à partir de 7h00 jusqu'à 20h00, Mme la Présidente de l'association « Les amis de Rieulhès » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1^{er} groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du 3^{ème} groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Sur la durée de l'événement, l'association « Les amis de Rieulhès » est autorisée à installer une buvette en extérieur.

Article 3 : M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- L'association « Les amis de Rieulhès ».

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 5 août 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE,

